

Règlement du concours photographique

40 ans de l'AAAT

Le présent règlement concerne le concours photographique qui sera organisé dans le cadre de la semaine des 40 ans de l'Atelier Agriculture Avesnois-Thiérache (AAAT).

1. Description du concours

Avec ce concours et au travers de l'exposition photographique, l'AAAT souhaite mettre en valeur l'identité, la richesse et la fragilité des ressources naturelles du territoire et des actions prises par chacun.e d'entre nous, à titre individuel ou collectif pour préserver et valoriser ces ressources qui nous entourent.

Les candidats de ce concours contribueront à soutenir l'idée de protection des patrimoines paysagers et culturels et à la sensibilisation du grand public à ces sujets.

Catégories

Le concours porte sur le thème "La richesse et la fragilité des ressources naturelles en Avesnois-Thiérache" avec les 4 catégories suivantes :

- Bocage et aménagement paysager
- Biodiversité
- Elevage
- Agriculteur.trice

Une exposition photographique des participant.es sera accessible à partir de la Foire aux Fromages de la Capelle le **14 septembre 2024** jusqu'à la clôture de la semaine des 40 ans de l'AAAT le **4 octobre 2024** à la médiathèque de la Capelle. Une urne sera mise à disposition des visiteurs au sein de la salle afin d'assurer le vote.

Le vote du concours sera traité par catégorie, il y aura un gagnant par catégorie ainsi qu'un « prix de l'Atelier » accordé par le jury de l'AAAT. Une remise de prix sera organisée le samedi 5 octobre 2024 à la ferme de la Fontaine Orion à Haution dans le cadre de la manifestation « ça grouille dans le bocage » organisée par l'AAAT.

Les photos gagnantes sélectionnées par le jury participatif seront exposées dans les locaux de l'AAAT à la Capelle et dans d'autres manifestations.

2. Inscription

Droit de candidature

L'inscription au concours est **gratuite** et ouverte à tous.

L'inscription pourra se faire soit à titre individuel, soit à titre collectif.

En soumettant une candidature, le candidat s'engage à respecter le présent règlement.

Documents à fournir

Pour valider votre participation : un mail devra être adressé à l'AAAT avec en pièces jointes : le dossier d'inscription (en annexe de ce règlement) et la/les photos **en version numérique**. L'ensemble du dossier est à renvoyer au plus tard **le 25 août 2024 à 23h**.

L'adresse électronique pour l'envoi de dossier est : concoursphoto@3a-thierache.fr

Le candidat ne peut soumettre qu'une seule photo, par catégorie. Lorsqu'il participe à plusieurs catégories, il faut préciser la correspondance entre la photo envoyée et la catégorie choisie.

Les descriptions doivent être honnêtes et démontrer un respect total des personnes, des animaux et de leur environnement.

Dimensions et qualité de photo

La photographie doit respecter le ratio des dimensions 3 : 2 ou 4 : 3.

Pour assurer l'impression, la photo doit être en format **PNG** ou **JPEG**, avec une résolution minimale requise de 300 dpi.

La retouche simple de photo est autorisée pour un rendu artistique. Les montages et l'ajout de bande/cadre sont proscrits.

L'AAAT se réserve le droit d'ajuster la photo au support d'impression.

Droits de publication, droits d'auteur et droits à l'image

Le candidat doit pouvoir revendiquer un statut d'auteur de l'image soumise conformément à l'article L 113-1 du Code de la Propriété Intellectuelle et en posséder tous les droits, y compris l'autorisation de la ou des personnes y figurant, le cas échéant.

En s'inscrivant au concours, le candidat dégage l'AAAT de toute responsabilité concernant une violation des droits d'auteur pouvant survenir et des litiges pouvant en résulter.

L'AAAT se réserve le droit de publier les photos présélectionnées et les photos primées du concours dans tous les médias et/ou formats, dans le but de faire la promotion du concours, des finalistes, des gagnants ou de toutes ses missions. L'AAAT s'engage à mentionner l'auteur, et ses co-auteurs le cas échéant, à chaque reproduction de la photo retenue.

3. Acceptation de l'inscription

L'inscription ne sera définitive que lorsque le candidat aura envoyé son dossier et renseigné tous les champs obligatoires du formulaire en ayant lu et accepté ce règlement de concours. Tout dossier complet et conforme aux attentes précisées dans ce présent règlement, déclenchera l'envoi d'un courrier électronique au candidat pour lui attester de la validité de son inscription. Dans le cas d'un dossier incomplet et non conforme, l'AAAT se réserve le droit de ne pas traiter ou de refuser la demande d'inscription du candidat en question.

Pour que le concours ait lieu il faut minimum 3 candidats par catégorie. Si le nombre de candidats est inférieur à 3 par catégorie, l'équipe de l'AAAT a le droit de reclasser ces photos dans d'autres catégories ou ne pas ouvrir le concours sur la catégorie concernée.

Ne seront pas acceptées les photos non respectueuses des animaux, des hommes, des femmes ou de l'environnement, ni les photos publicitaires de certaines marques ou commerces.

4. Présélection

La présélection de photos peut avoir lieu en fonction du nombre de candidats et de la qualité des photos fournies. Dans ce cas les seules 20 photos finalistes par catégorie seront exposées. Chaque participant de photos présélectionnées se verra remettre sa photo développée et encadrée lors de la manifestation « ça grouille dans e bocage » organisée le samedi 5 octobre 2024 à la Ferme de la Fontaine Orion à Haution.

Les critères de présélection :

- Le respect du présent règlement
- Les qualités visuelles de l'image (esthétique, explicative et émotive)
- La capacité de l'image d'illustrer l'identité, la richesse et/ou la fragilité des ressources naturelles du territoire Avesnois-Thiérache et des actions liées de l'AAAT.

L'équipe de l'AAAT se réserve le droit de réaliser la pré-sélection.

5. Exposition photographique et remise de prix

Les photos sélectionnées seront développées par l'AAAT et exposées à la salle d'exposition de la médiathèque de la Capelle, à partir de la Foire aux Fromages de la Capelle le **14 septembre 2024** jusqu'à la clôture de la semaine des 40 ans de l'AAAT le **4 octobre 2024**.

Droit de vote :

Les photos seront votées par les visiteurs sur le lieu d'exposition photographique grâce à une urne prévu à cette effigie. Un visiteur a un vote par catégorie.

Remise de prix :

Les résultats des votes seront traités le vendredi 4 octobre 2024 après-midi.

Les gagnants seront contactés après le traitement des résultats.

La remise de prix sera organisée le **samedi 5 octobre** à la manifestation sur le bocage au GAEC de la Fontaine Orion à Haution. Un panier garni, composé de produits du terroir, sera décerné aux gagnants, **en cas d'absence, la récompense sera remise à la personne suivante.**

Un prix public sera attribué au gagnant de chaque catégorie. Au cas où plusieurs personnes gagnent le même nombre de votes dans une même catégorie, le gagnant sera déterminé par tirage au sort.

Un candidat ne peut gagner que sur une catégorie. Au cas où un même candidat gagne sur plusieurs catégories, la catégorie dans laquelle il sera qualifié comme gagnant sera déterminée en fonction du nombre de votes.

En plus des 4 prix issus du vote du public il y aura un « prix de coup du cœur de l'Atelier » sélectionné par l'équipe de l'AAAT (administrateurs et personnel).

6. Engagement du candidat

En s'inscrivant au concours, le candidat accepte de respecter le présent règlement officiel du concours.

Toute décision de l'organisateur à l'égard de tout aspect de ce concours, y compris l'admissibilité ou la disqualification des dossiers d'inscription, des commentaires ou des photos sera finale et sans appel.

Lorsqu'un candidat remplit le dossier d'inscription au concours, et s'il fait partie de la (pré)sélection, il doit consentir, pour les besoins de sensibilisation et de promotion des missions et des valeurs de l'AAAT, à l'utilisation, à la modification, à la reproduction, à la publication, à la transmission et à la diffusion, par l'AAAT, de son nom, de sa photo et des renseignements sur le prix, dans le but de faire la promotion du concours, des finalistes, des gagnants ou des missions.

Le candidat dégage l'AAAT de toute responsabilité quant à tout dommage de quelque nature que ce soit pouvant résulter, directement ou indirectement, de leur participation ou tentative de participation au concours.

7. Traitement de données personnelles

L'AAAT, en sa qualité de responsable de traitement, informe les candidats que leurs données (état civil et vie professionnelle) feront l'objet d'un traitement visant à organiser le concours photo conformément aux dispositions légales.

8. Modification ou suppression du concours

L'AAAT se réserve le droit de procéder à tout moment et sans préavis à la modification du concours, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision, et sans que sa responsabilité puisse être recherchée à cet égard, à quelque titre que ce soit. Aucun dédommagement ni indemnité ne pourra lui être réclamé.